

03 mars 2005

Code de l'eau (Partie Décrétale)

Consolidation officielle

Le Code de l'Eau constitue le LIVRE II du Code de l'Environnement. Il est composé d'une Partie Décrétale et d'une Partie Réglementaire

SOMMAIRE:

***Partie Ière. Généralités* ([art. D.1er - D.6-1](#))**

Titre 1^{er} : Principes

Titre 2 : Définitions

***Partie II. Gestion intégrée du cycle naturel de l'eau* ([art. D.7 - D.179](#))**

Titre 1 : Districts, bassins et sous-bassins hydrographiques

Titre 2 : Etat descriptif du bassin hydrographique

Titre 3 : Objectifs environnementaux

Titre 4 : Action de coordination

Titre 5 : Cour d'eau

Titre 6 : Wateringues

Titre 7 : Protection de l'eau

Titre 8 : Financement de la gestion du cycle naturel

***Partie III. Gestion du cycle anthropique de l'eau* ([art. D.180 - D.391](#))**

Titre 1^{er}. Phases du cycle anthropique de l'eau

Titre 2 : Financement de la gestion du cycle anthropique de l'eau

Titre 3 : Organismes de gestion du cycle anthropique de l'eau

***Partie IV. Constatation des infractions et sanctions* ([art. D.392 - D.429](#))**

Titre 1^{er} : Sanctions des infractions en matière d'eau de surface

Titre 2 : Sanctions des infractions en matière d'eau souterraine

Titre 3 : Constatation des infractions et sanctions en matière d'eau destinée à la consommation humaine

Titre 4 : Sanctions des infractions en matière de dommages provoqués par les prises et pompes d'eau souterraine

Titre 5 : Constatation des infractions et sanctions en matière de tarification

Titre 6 : Sanctions des infractions en matière de perception et paiement de taxe, de redevances, de contribution, de recouvrement du coût véritable d'assainissement et du coût d'assainissement industriel -

Décret-programme

Titre 7 : Sanctions des infractions en matière de Fonds social de l'Eau

Titre 8 : Sanctions des infractions en matière de cours d'eau non navigables

Titre 9 : Sanctions des infractions en matière de voies hydrauliques

Titre 10 : Sanction des infractions communes en matière d'eaux de surface et d'eau destinée à la consommation humaine (EV : 2021)

Partie V. Dispositions transitoires (art. D.430 - D.445)

Version 2020 en cours de coordination - En attendant, vous trouverez le pdf coordonné de la Partie Décrétale ici: [Code de l'Eau coordonné D 01012020.pdf](#)

- Partie réglementaire à partir du 8 novembre 2019 : [Code de l'Eau coordonnéR - EV08112019.pdf](#)

Partie REGLEMENTAIRE

La Partie Réglementaire du Code de l'Eau est disponible [ici](#)

(NB: elle est en cours de mise à jour, en attendant merci de vous référer au pdf : [codeeaucoordonnéR.pdf](#))

Namur, le 27 mai 2004.

ANNEXES:

disponible sur le pdf suivant [Code de l'Eau coordonné D 01012020-101-128.pdf](#)